



- LIMITES** Limite de zone
- ZONES U** : Urbaines, équipées et ouvertes à l'urbanisation
- UA** Zone d'urbanisation à forte densité
 - UA1 - Centre ancien
 - UA2 - Faible hauteur sous le village
 - UB** Agglomération dense
 - UB1 - Zone d'équipement public
 - UB2 - Sous village, Plan de Campagne, Cadeneaux, Gavotte
 - UB3 - Gavotte
 - UC** Agglomération discontinue favorisant les immeubles collectifs
 - UC1 - Sous le village
 - UC2 - Le Clos Idéal et Pourranque
 - UC3 - Les Amandiers
 - UD** Agglomération discontinue
 - UD1 - Sous village
 - UD2- UD 3 - Cas général
 - UD4 - Sans assainissement collectif
 - UD5-UD6 - Bellepeire
 - UE** Zones à vocation d'activités
 - UE1 - Les Giraudets, Jonquiers
 - UE2 - UE3 - Rond point des Pennes
 - UE4 - Plan de Campagne
 - UE4x - Chemin de Velaux
- ZONES AU** : Zone à urbaniser
- AU**
 - AUm - A vocation d'habitat, bureau et commerce de proximité
 - AU I - AU II - AU III - Zone non réglementée
- ZONES N** : naturelles
- N**
 - Nt - Sport et loisirs
 - Ncar - Carrière
 - Ncet - Centre d'enfouissement technique
- ZONES A** : agricoles
- A**
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- pour voies
 - pour chemins piétons
 - pour équipement publics
 - voie à élargir
 - LARGEUR D'EMPRISE voie à créer
 - Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logement comportant au minimum 30% de logements sociaux et ou s'appliquent les dispositions de l'article L127.1, majorant les possibilités de construction (article 3 des Dispositions Générales)
 - Secteur sur lequel un pourcentage de logements doit être affecté au logement social avec un minimum de 30% et ou s'appliquent les dispositions de l'article L127.1, majorant les possibilités de construction (article 3 des Dispositions Générales)
 - Secteurs dans lesquels la majoration des droits à construire est autorisée en cas de réalisation de logements sociaux
- RECU L'EMPLANTATION DU BATI** **COULOIR D'ENERGIE**
- ESPACES BOISES CLASSES** **RECU PAR RAPPORT AUX VOIES**
- ZONE DE DEGAGEMENT VISUEL**
- PERIMETRE D'ISOLEMENT Z5** relatif aux dépôts d'explosifs situés sur la commune de Cabriès



et n° d'opération
3
16

Bouches du Rhone

Commune des Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

Plan Local d'Urbanisme

Plan général
Secteur de Plan de Campagne

3.12

Echelle:1/5000

Modification n°5

Plan Local d'Urbanisme Approuvé le 28 juin 2012	Modification n°5 Soumise à enquête publique du au LE MAIRE	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification en Approuvée le LE MAIRE
--	--	--

- ELEMENTS A PROTEGER**
au titre de l'article L.123-1,7° du Code de l'Urbanisme
- Immeuble
 - Alignement d'arbres
 - arbres isolés
- ZONES INONDABLES**
- Aléa fort Secteur ia
 - Aléa faible Secteur ib
 - Aléa fort Secteur ic
- Zones inondables géomorphologiques**
- Lit majeur ordinaire
 - Inondabilité par ruissellement sur les piémonts
 - Zone d'aléa résiduel
- Carte des zones inondables du CETE**
- Risque fort Secteur ia
 - Risque modéré Secteur ib
- Carte des aléas mouvement de terrain**
Secteurs affectés à des degrés divers par l'aléa mouvement de terrain. Se reporter à l'annexe jointe